

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de **adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ROUJOLLE Angelique , adjoint administratif territorial Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/ 2023

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 17 janvier 2023
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MARTIN Martine , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2023

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 17 janvier 2023
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Accès au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CARAY KARINE , adjoint territorial du patrimoine Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/ 2023
M. THIELLEUX Guillaume , adjoint territorial du patrimoine Echelon : 07 par ancienneté	1	01/01/ 2023

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 17 janvier 2023
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

